

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 avril 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 10/04/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2019
(accusé de réception du 09/04/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fourniture et livraison de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques de la ville et d'agglomération de Quimper - Création d'un groupement de commandes

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale, au SYMORESCO et à la ville de Quimper de publier des consultations communes afin de mutualiser leur achat de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques et ainsi, bénéficier de conditions financières avantageuses.

Le marché public liant la ville de Quimper et la société de fourniture et livraison de marchandises industrielles arrive à expiration le 31/12/2019.

Une consultation devra donc être lancée prochainement pour désigner le nouveau prestataire.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée initiale de deux années reconductible deux fois, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement :
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
SYMORESCO

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges,

d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics et les avenants éventuels en cours d'exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 – constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper et le Symoresco ;

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.